



Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) instance de concertation

La loi de l'Adaptation de la société au vieillissement a institué au niveau de chaque département français une instance consultative : le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Publié le 30 juin 2020

Une instance départementale

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) résulte de la fusion du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) et du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

Les représentants des personnes retraitées et âgées et des personnes handicapées siègent au sein d'une seule et même instance.

Composée d'une centaine de personnes, le CDCA est organisé autour de deux formations spécialisées, une pour les questions relatives aux personnes âgées et une pour les questions relatives aux personnes handicapées, chacune composée de 4 collègues.

Cette instance est chargée de participer à **l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées** dans le département.

Un rapport biennal du CDCA est rédigé pour rendre compte des travaux réalisés à destination des membres du CDCA, des usagers, des partenaires et du président du Conseil départemental.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55